

PROCES-VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 OCTOBRE à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 14 octobre 2022, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

Etaients présents : Daniel DOMPOINT, Fabien PICHON, Sandrine REY, Yann DABROWSKI, Juliette REYNAUD, Gilles HALLER, Marc DESIGAUD, Sébastien SCHAFF, Michel PUYMARTIN

Absents : Carmen PIOT, Thibault PIOT, Mickaël BOUCHARD donne pouvoir à Gilles HALLER, Paul LECOMTE donne pouvoir à Juliette REYNAUD,

Secrétaire de séance : Sandrine REY

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 VALIDE A L'UNANIMITE

OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A LA MAISON GUILLERMARD

Mr le maire explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes octroie une subvention pour les communes de moins de deux mille habitants, sous forme de contrat Région ou un bonus ruralité. Cette subvention est proposée dans l'objectif de redynamiser l'aménagement du territoire. Elle est attribuée à hauteur de 40 % pour un montant maximum de travaux de 750 000 € H.T.

Mr le Marie propose d'en faire la demande pour la réhabilitation de la Maison GUILLERMARD située au 94 rue Hector Berlioz, dont l'objectif est l'aménagement de 4 logements.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

• Fonds propres	60 %	901 661 €
• Région	40 %	300 000 €
• TOTAL H.T.	100 %	1 201 661 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

OBJET : DESTITUTION DU 4EME ADJOINT PAR SUITE D'UN RETRAIT DE DELEGATION

Mr le maire explique qu'il a retiré la délégation de Mr Marc DESIGAUD, 4^{ème} adjoint pour perte de confiance.

Il demande à son conseil de se prononcer sur le maintien ou la destitution de sa fonction d'adjoint aux travaux.

Le vote est réalisé à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par les 2 plus jeunes conseillers présents, Juliette REYNAUD et Fabien PICHON.

Les résultats du vote sont comme suit :

- MAINTIEN : 2
- DESTITUTION : 7
- BLANC : 1
- NUL : 1

La majorité absolue étant atteinte 1 seul tour de scrutin a été établi.

Le conseil a voté la **DESTITUTION** des fonctions attribuer à Mr Marc DESIGAUD, 4^{ème} adjoint au maire.

OBJET : APPROBATION SUR L'ENSEMBLE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PROPOSES PAR FINANCES ET TERRITOIRES SUR LE PROJET DE LA REHABILITATION DE LA MAISON GUILLERMARD

Mr le Maire explique que le fait d'avoir signé un accord avec Finances et Territoires pour la recherche de subventions, pour le projet de réhabilitation de la maison GUILLERMARD, situé au 94 rue Hector Berlioz, exigerait une délibération par demande de subvention pour chaque organisme.

Afin de faciliter les démarches administratives, il demande à son conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les demandes de subvention nécessaires sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur F. PICHON :

Il demande à Mr le Maire s'il est possible d'éditer les chiffres exacts des travaux et il demande pourquoi la commune ne réaliserait pas la totalité des travaux dans les 2 parties de la maison GUILLERMARD du fait de l'obtention certaine de la subvention par la Région.

Mr le Maire explique que le chantier est trop important pour réaliser les travaux en une seule fois et il va demander à Mr CUER (maître d'œuvre) d'intervenir lors du prochain conseil pour faire le point sur l'avancement des travaux avec le lancement des appels d'offres.

OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le maire explique qu'au vu de l'augmentation d'inscriptions d'enfants à la cantine, le taux d'encadrement n'est plus suffisant. Il propose de recruter un agent d'animation à temps non complet, pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne scolaire.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines ont été mis en place.

Le maire propose de :

- Créer un poste d'agent d'animation pour un temps non complet à 4h30 (heures effectives) soit 3h54 annualisé

Rapporteur F. PICHON :

Il demande pourquoi créer un poste pour 1 h par jour si ce n'est que pour remplacer l'agent d'animation pendant sa pause d'une demi-heure.

Mr le Maire explique que l'agent d'animation recruté se chargera également du service de cantine et non pas seulement du remplacement de la pause de l'agent d'animation en place. C'est la raison pour laquelle le besoin est estimé entre 1 h à 1h30 par jour pendant le temps de cantine scolaire et pour le remplacement pendant la pause de l'agent d'animation.

Après délibération et à **7 voix pour (S. REY, J. REYNAUD + pouvoir de P. LECOMTE, G. HALLER + pouvoir de M. BOUCHARD, M. PUYMARTIN, D. DOMPOINT), et 4 abstentions (F. PICHON, Y. DABROWSKI, M. DESIGAUD, S. SCHAFF)** les membres du Conseil Municipal acceptent de :

- Créer un poste d'agent d'animation pour un temps non complet à 4h30 (heures effectives) soit 3h54 annualisé
- Inscrire les crédits nécessaires à la création de ces postes au budget

Au **1^{ER} novembre 2022** et modifie le tableau des emplois permanents comme suit :

LIS LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET : 35 H			
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUGETAIRE	POURVU
SERVICE TECHNIQUE : Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	2	2
SERVICE ADMINISTRATIF : Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs principaux 2^{ème} classe</i>	1	1
Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	0
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	0

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI		BUGETAIRE	POURVU
SERVICE TECHNIQUE : Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	30h/35 ^{ème}	1	0
SERVICE ANIMATION Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 1^{ère} classe</i>	30h/35 ^{ème} 4h30/35 ^{ème}	1	1
Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	Du 01/11/2022 au 31/12/2022 et à partir du 01/01/2023 annualisé à 3h54 /35 ^{ème}	1	1
Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 2^{ème} classe (à compter du 01/04/2022)</i>	28h/35 ^{ème}	1	1
SERVICE ADMINISTRATIF : Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs Principaux 2^{ème} classe</i>	9h92/35 ^{ème}	1	0
Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Principal 1^{ère} classe</i>	9h92/35 ^{ème}	1	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	25h/35 ^{ème}	1	1

OBJET : 2023 - REVISION DU TARIF DES LOCATIONS DES SALLES D'ACTIVITES, POLYVALENTE ET ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des tarifs des locations de salles d'activités, polyvalente N° 2022-02-003 du 17 février 2022 et salle des associations n°2022-02-001 du 17 février 2022.

Au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation du coût de l'énergie, il propose d'augmenter de 10 % la location de toutes les salles communales au 1^{er} janvier 2023.

Il précise que tous les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2023, seront maintenus sur l'ancien tarif.

Rapporteur S. REY :

Elle demande l'instauration d'une caution pour les associations. L'ensemble du conseil approuve l'idée.

Rapporteur J. REYNAUD :

Elle propose la gratuité 2 fois / an pour le sou des écoles. G. HALLER intervient en exprimant son désaccord dans le sens qu'il ne serait pas correct vis-à-vis des autres associations.

Il propose le tarif suivant :

SALLE D'ACTIVITES au 01/01/2023 :

- **Résident de Beauregard :**
 - Du lundi au vendredi à 88 € par jour la location + un forfait de nettoyage à 110 € soit 198 €
 - Du samedi au dimanche à 165 € la location + un forfait de nettoyage de 110 € soit 275 €
- **Résident extérieur :**
 - Du lundi au vendredi à 176 € par jour de location + un forfait de nettoyage à 110 € soit 286 €
 - Du samedi au dimanche à 330 € la location + un forfait de nettoyage à 110 € soit 440 €
- **Le RIB fera office de caution en cas de dégradations**
- **Les associations communales bénéficient de la gratuité des salles une fois par an mais doivent s'acquitter des frais de nettoyage qui s'élèvent à 110 €, un RIB fera office de caution en cas de dégradations.**

SALLE POLYVALENTE au 01/01/2023 :

- **Résident de Beauregard :**
 - Du lundi au vendredi à 220 € par jour la location + un forfait de nettoyage à 187 € soit 407 €
 - Du samedi au dimanche à 660 € la location + un forfait de nettoyage de 187 € soit 847 €
- **Résident extérieur :**
 - Du lundi au vendredi à 550 € par jour de location + un forfait de nettoyage à 187 € soit 737 €
 - Du samedi au dimanche à 1 100 € la location + un forfait de nettoyage à 187 € soit 1 287 €
- **Le RIB fera office de caution en cas de dégradations**
- **Forfait de démontage et remontage du podium à 150 €**
- **Les associations communales bénéficient de la gratuité des salles une fois par an mais doivent s'acquitter des frais de nettoyage qui s'élèvent à 187 €, Le RIB fera office de caution de dégradations**

SALLE DES ASSOCIATIONS au 01/01/2023 :

- Tarif à 44 € la location par jour + forfait nettoyage à 55 € soit 99 €
- **Le RIB fera office de caution de dégradations**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

OBJET : DM N°2 DEMANDE DE CONSTATION D'EXTINCTION DE CREANCES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il a reçu de la Trésorerie une demande de constations d'extinction de créances, concernant une cantine restée impayée.

En effet, la commission de surendettement de l'Ain, a validé les mesures d'effacement de dettes envers un administré, conduisant la commune à ouvrir des crédits au compte 6542 pour la somme de 168.10€ pour prévoir cette dépense.

Pour cela il conviendrait de prélever la somme de 168.10€ du compte 615221 pour l'imputer au compte 6542.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6542 : + 168.10€ Compte 615221 : - 168.10€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de valider ce transfert de crédit

OBJET : REVISION TARIF DE CANTINE ET GARDERIE periscolaire 2022- 2023 (juin)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-02-002 du 17/02/2022 relative aux frais de repas de la cantine scolaire et la délibération N° 2017-06-009 relative au frais de garderie périscolaire.

L'année scolaire étant déjà commencée, Mr le maire propose de maintenir le tarif actuel soit la cantine à 4,30 € le repas et de revoir le tarif en juin 2023 pour une éventuelle augmentation pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Maintien du tarif de la garderie périscolaire comme suit :

MATIN : de 7h30 à 8h20 à 2,20 €

SOIR : de 16h30 à 17h30 à 2,20 €

SOIR : de 17h30 à 18 h 00 à 1,10 €

Et APRES 18 H : 15 € la demi-heure

Le Conseil Municipal approuve l'unanimité.

OBJET : TARIF 2023 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITES A L'ASSOCIATION MATIAOLI

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-11-006 du 18/11/2022 qui met à disposition la salle d'activités à l'association MATIAOLI pour une dispense de cours de Tai Chi à raison d'une fois par semaine le mardi de 9 heures à 12 heures. Au de la conjoncture et de l'augmentation du coût de l'énergie, Mr le Maire propose d'augmenter de 10 % le tarif de la location de la salle, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le montant est fixé à 110 € par mois, payable au trimestre soit la somme de 330€, pour une utilisation de la salle d'activités, un fois par semaine, le mardi de 9 heures à 12 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

OBJET : TARIF 2023 - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION ARES BOXING

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2021-11-007 du 18/11/2021, qui met à disposition la salle polyvalente à l'association ARES BOXING pour une dispense de cours de boxe. La fréquentation est pour cette année, d'une fois par semaine, le mercredi de 19 h à 21 h.

Au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation du coût de l'énergie, le maire propose d'augmenter 10% le tarif de la location soit à 143 € par mois, payable par trimestre, pour une utilisation de la salle polyvalente, une fois par semaine, le mercredi de 19 heures à 21h 00 à compter du 01/01/2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

OBJET : Révision des tarifs DE CONCESSION, CAVURNE, JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal rappelle la délibération N°2017-09-001 du 21/09/2017 relative aux tarifs des concessions du cimetière. Il demande à son conseil municipal de se prononcer sur le maintien du tarif des concessions du cimetière

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs :

CONCESSION TRADITIONNELLE : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT

DUREES DE CONCESSION	TARIFS
15 ans (2m ²)	280€
30 ans(2m ²)	350€

Il est rappelé qu'une concession de 2m² permet d'accueillir 2 corps, au-delà de deux corps une réduction est obligatoire pour inhumer une personne supplémentaire.

JARDIN DU SOUVENIR

CAVURNE

Prix d'une cavurne contenant 4 urnes : 500€ pour **une période de 30 ans**.

RENOUVELLEMENT D'UNE CAVURNE

DUREES DE CONCESSION	TARIFS
15 ans	150€
30 ans	280€

Les plaques et gravures seront à la charge des familles.

TAXES FUNERAIRES

TAXES	TARIFS
Taxe de dispersion <i>avec une plaque et gravure fournie par la Mairie</i>	60€
Taxe de superposition de corps* - <u>pour 15 ans</u> <i>(*par corps supplémentaire)</i>	140€
Taxe de superposition de corps* - <u>pour 30 ans</u> <i>(*par corps supplémentaire)</i>	175€

ENCAISSEMENT DES TAXES

Pas de changement sur l'encaissement des concessions sur le budget de la commune.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Pas de changement sur adoption du règlement intérieur à destination du nouveau et de l'ancien cimetière.

OBJET : TARIF 2023 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN PIZZAIOLO AMBULANT - TARIF INCHANGE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-11-005 du 18/11/2021 relative à l'occupation du domaine public au lieu-dit « impasse F. VILLON » par un pizzaiolo ambulante.

Il informe que le prix fixé par le conseil municipal est de 300€ par trimestre, soit 100€ par mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité de maintenir le tarif.

OBJET : TARIF 2022-2023 - INCHANGE – ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SPORTIVE ET CULTURELLE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-11-003 du 18/11/2021 relative à l'attribution d'une bourse sportive et culturelle octroyée aux enfants résidant à Beauregard ainsi qu'aux enfants des employés de la commune, âgés de 3 à 16 ans. Il rappelle que cette subvention est accordée par enfant justifiant d'une licence sportive ou culturelle.

Elle s'élève à 50 € pour une licence et par enfant. Un complément de 50 € supplémentaire, pour chaque enfant, est accordée pour les parents qui bénéficient de l'allocation rentrée scolaire.

Mr le maire rappelle les pièces à fournir :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille
- RIB
- Facture acquittée
- Justificatif de la CAF indiquant l'allocation de la rentrée scolaire

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité.**

OBJET : 2022-2023 - INCHANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES CENTRES AERES

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2021-11-002 du 18/11/2021 qui accorde une subvention de 5 € par jour et par enfant pour une durée maximale de 30 jours aux enfants qui fréquentent un centre de vacances et de loisirs.

Il rappelle que cette subvention est accordée :

- Aux parents domiciliés sur Beauregard
- L'aide est attribuée uniquement pour la fréquentation d'un centre le mercredi et pendant les vacances scolaires
- Elle est octroyée jusqu'à l'âge de 15 ans
- La somme correspondante à la participation communale sera mandatée aux centres de vacances et de loisirs concernés sur présentation d'un justificatif de présence de l'enfant, d'une facture et de l'accord de la mairie délivré aux parents avant le séjour de l'enfant.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité.**

OBJET : DM N°3 DEMANDE DE TRANSFERT DE CREDIT – COMPTE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il va manquer la somme de 21 000€ au chapitre 64 en raison de plusieurs recrutements non prévus dans les différents services et non prévus au BP 2022 Pour cela il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Opération 213 : - 5 000€
Opération 203 : - 11 000€
Opération 194 : - 5 000€
SOIT 21 000€

Recettes

compte 021 – 21 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre 64

Compte 6411 : + 21 000€
Compte 023 : - 21 000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Rapporteur D. DOMPOINT :

Le maire propose d'indexer le loyer des garages à l'indice de construction. Il demandera à la secrétaire de se renseigner et suggère de délibérer lors d'un prochain conseil. Il en est de même pour le loyer des appartements

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe que les travaux de la salle de conseil vont se terminer. Il propose, néanmoins de rajouter une ligne WIFI ainsi que des écrans au milieu de la table pour visualiser la projection d'un diaporama par exemple. Il va demander des devis et prévoir les travaux dans le budget 2023.

FIN DE SEANCE 22H03.

Maire

Daniel DOMPOINT

Secrétaire de séance :

Sandrine REY

OBSERVATIONS :

NEANT